

LES SOUSSIGNEES :

- 1- **L'Autorité Portuaire Nationale**, Organisme Autonome de l'Etat Haïtien ayant son siège principal à Port-au-Prince, au Boulevard La Saline, où elle est représentée par son Directeur Général, l'Ingénieur Alix CELESTIN, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, identifié au NIF : 003-105-717-5, CIN : 01-01-99-1946-08-00074, ledit Organisme ci-après dénommé "La Bailleresse" d'une part ;

- 2- **La Caribbean Port Services S.A. "CPS"** Société Anonyme de Droit Haïtien autorisée à fonctionner par avis du Ministère du Commerce en date du 10 Mars 2015, ladite Société immatriculée au No 000-051-571-3, patentée au Nos. 2507130075 et 2507130076 et représentée au fins des présentes par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Philippe COLES, identifié au NIF : 003-028-494-3, ladite Société ci-après dénommée "CPS" ou "Le Preneur" d'autre part ;

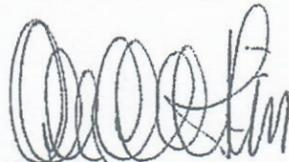
Convient d'amender et comme de fait amendement comme suit : l'article 7 du contrat intervenu entre elles le 28 Octobre 2015 :

Article 7- La CPS s'engage à verser à l'APN des redevances mensuelles de Quinze Dollars Américains (US \$ 15,00) par UEV à l'importation, ce conformément au paragraphe quatre (4) de l'AVIS émis par l'APN aux Agents Maritimes le 3 Août 2015. Ces redevances seront payées au quinzième jour ouvrable du mois qui suit leur perception par la CPS auprès de ses clients.

Les dispositions contenues dans le présent amendement entrent en vigueur dès la remise des travaux de reconstruction du Quai Nord à l'APN par la GLF. Les autres clauses du Contrat du 28 Octobre 2015 sont et demeurent en vigueur.

Fait à Port-au-Prince, en deux originaux et de bonne foi le 15 Juillet 2016.

Lu et Approuvé :



Pour l'APN : Alix CELESTIN, Ing.
Directeur Général



Pour la CPS : Philippe COLES
PDG

